

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 04.05.2021	Heure	Numéro 21.161	Département(s) DFDS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Motion populaire des Jeunes POP	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Plus de protection pour les apprenti-e-s	
Contenu : <p>De nombreuses personnes en apprentissage subissent du stress et des situations de harcèlement. Les visites actuelles pour contrôler le respect des droits des apprenti-e-s par les entreprises formatrices ne sont pas suffisantes et reposent en grande partie sur la dénonciation des problèmes par l'apprenti-e.</p> <p>Nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.</p>	
Développement (obligatoire) : <p>L'apprentissage est une formation choisie par plus de 60% des jeunes en Suisse. Ce cursus est également encouragé par le canton de Neuchâtel. Si les opportunités offertes sont à saluer, de nombreux problèmes demeurent. Que ce soit à travers les études réalisées par Unia ou par les témoignages recueillis directement auprès d'apprenti-e-s, il apparaît que la situation est préoccupante. Nombre de personnes annoncent faire des heures supplémentaires et subir du stress et même du harcèlement sexuel. Selon l'enquête d'Unia « Comment se passe ton apprentissage ? » :</p> <ul style="list-style-type: none">– 33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur leur lieu de travail ;– 70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;– environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;– près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing. <p>Dans le canton de Neuchâtel, les apprenti-e-s peuvent contacter les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP) lorsqu'un problème survient. Nous saluons bien sûr le travail effectué par les CFP. Cependant, cette solution n'est pas suffisante. L'intervention nécessite que le problème soit dénoncé. Dans le cas où un-e apprenti-e se trouve en difficulté face à sa hiérarchie, cela signifie que la dénonciation repose principalement sur ses épaules. Or, dénoncer un-e supérieur-e n'est pas simple, qui plus est lorsqu'on est potentiellement un-e mineur-e face à un-e adulte. De plus, cela suppose que la personne en apprentissage connaisse ses droits, ce qui n'est pas si facile au vu de la multitude des textes législatifs encadrant ce type de formation.</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil d'État est prié de se pencher sur la question et de mettre en place des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage, ainsi que de permettre aux syndicats d'effectuer des visites dans les entreprises formatrices et dans les écoles afin de faire respecter et connaître les droits des apprenti-e-s. Nous demandons également que des mesures contraignantes soient prises en cas de non-respect des droits des apprenti-e-s, dans le but de responsabiliser les entreprises.</p> <p>Afin d'appuyer notre motion, nous soulignons que la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ! », qui reprend ces revendications, a été signée par plus de 600 personnes, dont plusieurs centaines d'apprenti-e-s, révélant, si cela devait encore l'être, l'importance du problème.</p>	
Demande d'urgence : OUI	
Auteur ou premier signataire : Léa Aligizakis, Fontaine-André 7, 2000 Neuchâtel	
----- Motion populaire munie de 168 signatures.	

Position du Conseil d'État

La thématique mise en exergue est la même que celle traitée dans l'interpellation 20.124, à laquelle le Conseil d'État a répondu le 1^{er} septembre 2020. La protection des apprenti-e-s est essentielle et est prise très au sérieux dans notre canton. La surveillance de l'apprentissage est confiée aux conseillers et conseillères en formation professionnelle (CFP) de l'office de l'apprentissage (OFAP), 12 personnes pour 9,25 EPT (1 EPT pour 400 contrats d'apprentissage), qui interviennent régulièrement dans les entreprises et dans les écoles et prennent les mesures nécessaires (suspension ou retrait d'autorisation de former). Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion.